RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 06270
Numéro SIREN : 444 212 955
Nom ou dénomination : PAGESJAUNES

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2017 sous le numéro de dépôt 54277

04 E 270

PagesJaunes
Société anonyme au capital de 1 967 808 727,17 euros
Siège social : 204 Rond-point du Pont de Sèvres – 92100 – Boulogne Billancourt
444 212 955 RCS Nanterre

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
29 DEC. 2017
DEPOT N° 54277

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, et le vendredi 29 décembre à neuf heures trente, les actionnaires de la société PagesJaunes se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 204 Rond-point du Pont de Sèvres à Boulogne, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. Cette feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En l'absence de Monsieur Eric Boustouller, la séance est présidée par Madame Isabelle Lascombe, représentant permanent de Solocal Group, administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration du 14 décembre 2017. Elle rappelle que les actionnaires ont été réunis à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare ouverte la présente assemblée générale et constitue le bureau. En l'absence d'actionnaires présents, le bureau est constitué du Président et de Monsieur Alexandre de Tourtier désigné secrétaire de séance.

Madame Ariane Bucaille et Vincent de la Bachelerie représentant le collège des Commissaires aux comptes sont absents excusés.

Le Président rappelle qu'il tient à la disposition de l'assemblée les documents usuels. Puis, il dépose sur le bureau et met notamment à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'assemblée et les 6 formulaires de vote à distance,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires et des Commissaires aux comptes,
- le rapport du Conseil d'administration et le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société.

Puis le Président, constatant que personne ne souhaite poser de question, passe au vote des résolutions.

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°54277 en date du 29/12/2017

PREMIERE RESOLUTION
(Lecture et approbation du rapport du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve ledit rapport en chacun de ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société ; conditions et modalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société :

- décide de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant total de 1 086 700 341,87 euros par voie de réduction et de remboursement aux actionnaires d'une partie de la valeur nominale de chaque action de la Société qui sera réduite de 7,37 euros (son montant actuel) à 3,30 euros (la « **Réduction de Capital** ») ;

- décide que le remboursement effectif du capital aux actionnaires de la Société dans le cadre de la Réduction de Capital ne pourra intervenir que par voie de compensation de créances ;

- décide que le montant de la Réduction de Capital sera affecté au compte « Associés – Capital à rembourser », étant précisé que ce compte sera annulé lors du remboursement effectif du capital aux actionnaires de la Société conformément à ce qui précède ;

- décide que la réalisation de la Réduction de Capital est soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai de vingt (20) jours calendaires à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre du procès-verbal de la présente assemblée générale ou, dans l'hypothèse où une ou plusieurs oppositions auraient été formées pendant ledit délai, du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de Nanterre ou de la levée de ces oppositions, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce (la « **Condition Suspensive** ») ;

- décide, sous condition suspensive de la réalisation de la Réduction de Capital objet de la présente résolution, que la fraction de la réserve légale qui excèdera le montant égal à 10% du capital de la Société après réduction sera affectée au compte « Autre Réserves », qui est un compte de réserves disponibles ;

- décide, sous condition suspensive de la réalisation de la Réduction de Capital objet de la présente résolution, de modifier l'article 6 « Capital Social » des statuts de la Société comme suit :

*« **Article 6 – CAPITAL SOCIAL***
1°) - Le capital social est fixé à la somme de 881 108 385,30 Euros. Il est divisé en 267.002.541 actions d'une seule catégorie de 3,30 Euros chacune, entièrement libérées.
2°) – Chaque Administrateur doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action. »

- décide en conséquence de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins de :

 (i) constater la réalisation de la Condition Suspensive, faire, à cet effet, ce qu'il jugera nécessaire et approprié afin de lever d'éventuelles oppositions qui seraient formées au projet de Réduction de Capital ;

 (ii) renoncer à tout moment à la Condition Suspensive ;

 (iii) constater la réalisation de la Réduction de Capital et à la modification corrélative des statuts de la Société ; et

 (iv) plus généralement, procéder à l'accomplissement de toutes les formalités, entreprendre toute action et faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Isabelle Lascombe
Représentant permanent de Solocal Group

LE SECRETAIRE
Alexandre de Tourtier